AVENANT N°2

AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TRIENNAL DU 03/12/2024 N° Z242208COV ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Son Président en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération en date du 15 octobre 2026

ci-après désigné **« la Métropole»**

ET

L'organisme public **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume**

sis Bât. Nazareth, 2219 CD80-Route de Nans, 83640 Le Plan d'Aups-de-la-Sainte-Baume

représenté par Son Président, Monsieur Olivier ARTUPHEL

ci-après désignée **« le PNR Ste-Baume»**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Dans le cadre du contrat de développement signé avec le PNR Ste-Baume pour les exercices 2024, 2025 et 2026, l'objet du présent avenant est

- de valider le programme d'actions 2026, sur la base des modifications apportées en cours d'exercice sur le programme triennal annexé à la convention initiale ;
- d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026, afin d'apporter les cofinancements nécessaire à la réalisation de ce programme.

A cette fin, le PNR Ste-Baume s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement le PNR Ste-Baume dans la réalisation de ses actions en matière de biodiversité, de gestion des flux en espaces naturels, d'aménagement, d'urbanisme et d'architecture, d'accompagnement de transition énergétique, d'agriculture et de paysage.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel du programme d'action 2026 :

- L'annexe 1 au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global du programme d'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe 1, le coût total de ce programme, objet du présent avenant, est d'un montant de 255 000,00 euros en dépenses de fonctionnement :

N° MGDIS	Action	Coût de l'action en €
14615	Lutte contre la circulation motorisée illicite en espaces naturels et sensibilisation aux comportements adaptés en espaces naturels	255 000,00
	TOTAL Programme d'action 2026	255 000,00

- L'annexe 2 au présent avenant présente le tableau de synthèse de ce programme.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 20 000,00 euros, en dépenses de fonctionnement :

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

N° MGDIS	Action	Montant de la subvention AMP en €
14615	Lutte contre la circulation motorisée illicite en espaces naturels et sensibilisation aux comportements adaptés en espaces naturels	20 000,00
	Total de la subvention 2026	20 000,00

Cette participation représente 7,84 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte du PNR Ste-Baume selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'organisme public de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN-004-19159/26/CM en date du 16 avril 2026, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 4.3 de la convention Z24-2208COV du Contrat de développement 2024-2026.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation au programme subventionné.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 30/07/2024 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Pour le PNR Ste-Baume

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Président
Monsieur Olivier ARTUPHEL

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

ANNEXE 1 – Budget par action

Budget prévisionnel 2026 de l'action 14615 Lutte contre la circulation motorisée illicite en espaces naturels et sensibilisation aux comportements adaptés en espaces naturels de la structure « SMAG PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME »

DEPENSES	
60 - ACHATS	**3000 €**
Achats stockés (matières premières, autres appro)	
Achats d'études et de prestations de services	
Achats de matériel, équipements et travaux	3000 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	
Achats de marchandises	
Autres achats	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	**5000 €**
Sous traitance générale	
Redevances de crédit-bail	
Locations mobilières et immobilières	
Charges locatives et de copropriété	
Entretien et réparation	
Primes d'assurance	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...) : *Patrouilles de police ONF*	5000 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**5000 €**
Personnel extérieur	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	
Publicité, information et publications	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	
Déplacement, missions et réceptions : *Frais de déplacements écogardes*	5000 €
Frais postaux et de télécommunications	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	
63 - IMPÔTS ET TAXES	
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**242000 €**
Rémunération du personnel	242000 €
Charges sociales	
Autres charges de personnel	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Autres charges de gestion courante	
66 - CHARGES FINANCIÉRES	
Charges financières	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges exceptionnelles	
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
Dotation aux amortissements, provisions et engagenements	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	
Impôts sur les bénéfices	
SOUS TOTAL DEPENSES (hors contributions volontaires en nature)	**255000 €**
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL DEPENSES	**255000 €**

RECETTES	
70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Dotations et produits de tarification	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	**200856 €**
Etat (Précisez le ministère sollicité): *DREAL*	52000 €
Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Région(s)	148856 €
Département(s)	
Communes	
Organismes sociaux	
Fonds européens	
L'agence de services et de paiement	
Autres établissements publics	
Aides privées	
EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	**30000 €**
Métropole Aix Marseille Provence	30000 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	**24144 €**
Autres produites de gestion courante	24144 €
Dont cotisations	
76- PRODUITS FINANCIERS	
Produits financiers	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits exceptionnels	
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Reprises sur amortissements et provisions	
79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Transfert de charges	
SOUS TOTAL RECETTES (hors contributions volontaires en nature)	**255000 €**
87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Bénévolat	
Prestation en nature	
Dons en nature	
TOTAL RECETTES	**255000 €**

Ce document est extrait de la demande du dossier de subvention complété et certifié par le représentant légal

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026